

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté préfectoral n° **2395** /2005
portant autorisation de réouverture du camping
"AGUA DULCE 2", situé sur le territoire
de la commune de Saint-Nazaire.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 5°, 2212-4 et L. 2215-1 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 443-2 ;
- VU le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-1711 du 28 juin 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2001 modifié relatif aux mesures de protection contre les risques d'incendie et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2003 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Nazaire ;
- VU l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes sur la poursuite du fonctionnement des structures dénommées "Agua Dulce 1" et "Agua Dulce 2" situées sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire, à la suite de la visite effectuée le 24 septembre 2004 ;
- VU la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales du 1^{er} octobre 2004 mettant en demeure le maire de Saint-Nazaire de procéder à la fermeture et à l'évacuation des occupants des structures dénommées "Agua Dulce 1" et "Agua Dulce 2" ;

VU la lettre du 4 octobre 2004 par laquelle le maire de Saint-Nazaire indique les raisons le conduisant à ne pas mettre en œuvre ses pouvoirs de police :

VU l'arrêté préfectoral n° 4117/2004 du 28 octobre 2004 ordonnant à titre conservatoire la fermeture et l'évacuation des occupants des structures dénommées "Agua Dulce 1" et "Agua Dulce 2" situées sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité pour les terrains de camping et de stationnement des caravanes, en date du 27 mai 2005, concernant la structure "Agua Dulce 2" ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale d'action touristique, en date du 29 juin 2005, concernant la structure "Agua Dulce 2";

CONSIDERANT que les travaux prescrits en matière de sécurité et de mise en conformité au regard des règles d'occupation des sols ont été effectués sur la structure "Agua Dulce 2" ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – La réouverture de la structure "Agua Dulce 2" est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté .

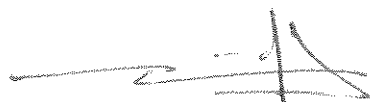
ARTICLE 2. – Les dispositions de l'arrêté susvisé n° 4117-2004 du 28 octobre 2004 sont abrogées pour ce qui concerne "Agua Dulce 2" ;

ARTICLE 3. – Mme la secrétaire générale, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Saint-Nazaire et M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Saint-Nazaire, ainsi qu'au syndic de la copropriété, affiché en mairie et sur les lieux concernés par cette décision et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 21 JUIL 2005

POUR VALIDATION

Le Chef du Bureau départemental des Pyrénées-Orientales de l'Etat, M. Serge Richard


SERGE RICHARD

Le préfet,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN